



Feuille d'inscription

au Festival National

Talents de Scène

Pseudonyme utilisé :

(Celui-ci est le seul que nous allons utiliser, **présentez-vous uniquement sous ce nom après cette inscription**)

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse postale

Téléphone (fixe et mobile)

Mail

Site internet

Activité principale exercée

(Votre activité artistique étant amateur, celle-ci ne doit donc pas être votre activité principale)

Nombre de personnes vous accompagnant mais ne participant pas au numéro.

Personne(s)

Nombre de personnes participant obligatoirement au n° (partenaires, assistants)

Personne(s)

Catégorie dans laquelle vous vous présentez*

MAGICIEN

ARTS ANNEXES

Si arts annexes, précisez la nature du numéro

Durée du numéro (MAXI 10 Minutes)

minutes

Votre candidature sera validée dans les meilleurs délais. Elle ne sera prise en compte que si vous fournissez toutes les pièces demandées (Une photo d'identité, et une photo en situation de scène, de bonne qualité seront à envoyer par email à m.antheor@wanadoo.fr, une vidéo, le coupon d'acceptation du règlement (dûment rempli) une autorisation parentale pour les mineurs, et une copie de votre assurance en responsabilité civile. Le tout sera retourné à : **Talents De Scène, Marc Anthéor 1 rue Jacques Prévert 58660 COULANGES LES NEVERS**

Vous recevrez par Email une confirmation de votre inscription.

*Rayez les mentions inutiles.



TOUTES LES MENTIONS DOIVENT ETRE RENSEIGNEES.

©Talents de scène – NEVERS – Inscription au concours



Conduite pour TALENTS DE SCENE

Nom complet :	
Nom d'artiste (pseudo)	
Catégorie :	
Pays : France	
Email :	Téléphone :
Assistants (noms)	

Durée du numéro : min s

Son

Micro sur pied : OUI NON

Micro casque / Head Set Microphone : OUI NON

Musiques (clé USB uniquement), votre pseudo :

Accessoires

Chaises :

Table :

Vos accessoires sur scène (croquis si nécessaire) :



Effets / fumée / feu

Besoin en électricité :

Je demande l'autorisation d'utiliser du feu et des artifices sur scène :

Indiquez l'usage que vous ferez du feu ou des artifices :

Autres informations :

Indications générales

Cue n°1

Votre entrée / début du numéro :

Le rideau est ouvert en premier :

La musique débute quand :

Je débute dans le noir :

Si « oui », indiquez le timing pour la lumière :

Contres :

Faces :

Douches :

Poursuite :

Évènement / Timing pour la cue 2 :

Cue n°2 Contres :

Faces :

Douches :

Poursuite :



Évènement / Timing pour la cue 3 :

Cue n°3 Contres :

Faces :

Douches :

Poursuite :

Évènement / Timing pour la cue 4 :

Cue n°4 Contres :

Faces :

Douches :

Poursuite :

Évènement / Timing pour le final :

Votre fin ou votre sortie :

La musique s'arrête quand :

Je finis mon numéro par un black out : *Si « oui » indiquez la cue du black out*

Décrivez la toute fin de votre numéro :

Final : lumières génériques d'applaudissements :

©Talents de scène – NEVERS – Inscription au concours

TALENTS DE SCENE – Règlement du festival

GENERALITES :

Art. 1 : Le festival est organisé par l'association Visuel art Talents de Scène à Nevers, (Loi 1901)

Art. 2 : Les organisateurs du festival ne sont pas tenus responsables des accidents qui pourraient survenir à l'artiste et aux animaux ainsi qu'à la perte d'objets laissés dans le périmètre du festival ou des dommages subis par ces animaux ou occasionnés aux objets. L'artiste s'engage à contracter pour son compte personnel une assurance de responsabilité civile (RC)

Art. 3 : Les photos du spectacle sont interdites à l'exception d'une autorisation du festival (délivrée par le secrétaire)

Les reporters et photographes attirés au festival pourront utiliser leur éclairage. Eux seuls pourront se déplacer lors des concours pour prendre leur photo.

Les vidéos sont strictement interdites sauf autorisation préalable. Il n'est pas autorisé de se servir des téléphones portables pour filmer. Si une vidéo venait à être diffusée sur le net sans autorisation, son propriétaire pourrait être poursuivi pénalement. Seule une équipe de caméraman officielle aura une autorisation de filmer.

LES CONCOURS :

Art. 4 : Le concours Talents De Scène est une compétition ouverte aux artistes de toutes nationalités, à la seule condition qu'ils ne pratiquent pas leur art professionnellement, c'est-à-dire qu'ils n'aient pas cette activité artistique comme activité principale et rémunérée. Ce concours s'adresse à ceux qui veulent devenir professionnels ou simplement qui désirent présenter leur numéro devant des professionnels de télévision, théâtre, presse, cirque. En résumé : **Talents De Scène est un tremplin pour artistes amateurs.**

Art. 5 : Les concours sont ouverts aux clowns, jongleurs, acrobates, magiciens, imitateurs, ombromanes, ventriloques, dresseurs, danseurs, marionnettistes, transformistes, antipodistes, échassiers, musiciens sur cloches ou instruments spectaculaires, acrobates sur cycles et jongleurs avec ballons de foot... Les chanteurs et groupes de musique ne sont pas admis.

Art. 6 : Un candidat peut s'inscrire dans plusieurs catégories. Il remplira autant de feuilles d'inscriptions qu'il souhaite présenter de numéros. Début des concours : 14H00, fin Maximum 17H45.

Art. 7 : L'inscription est gratuite, mais un chèque de caution encaissable uniquement en cas de désistement (voir article 12), est à fournir obligatoirement lors de l'inscription. Ce chèque d'un montant de 40€ est à effectuer à l'ordre de « talents de scène ». Il sera restitué au candidat après sa prestation.

Art. 8 : Le numéro de chaque candidat sera d'un maximum de 10 mn

L'accès aux coulisses, loges et abords de la scène sont interdits à toutes personnes ne participant pas directement au numéro de l'artiste. Les noms des concurrents sont inscrits sur les portes des loges. Il est demandé de ne pas les changer.

Art. 9 : Concernant le filage son et lumière : le temps imparti à chaque candidat pour effectuer le filage (repères, calages, essai micro) est de 10 minutes. (il aura lieu uniquement le samedi matin) L'horaire indiqué sur la feuille de convocation finale est donné à titre indicatif. Le filage pour le son et la lumière est vivement conseillé pour le bon déroulement et présentation du numéro.

Art. 10 : Les candidats ne percevront pas de rémunération, ni de défraiements, ni de frais de transport. L'hôtel et les repas restent à leurs frais.

Art. 11 : Les artistes engagés par l'organisateur, pour le gala, ne peuvent participer au concours.

Art. 12 : Lors de l'inscription, seuls les responsables du festival peuvent décider si le nombre d'accompagnateurs ou assistants est jugé nécessaire et logique.

Art. 13 : L'artiste devra remettre avec son bulletin d'inscription les pièces suivantes :

Copie de son contrat d'assurance en responsabilité civile

Une feuille contenant toutes les demandes techniques (placement du matériel, plan de scène, lumières, souhaits concernant le son etc...) Attention les demandes d'éclairages seront transmises au responsable technique dans la mesure des possibilités du parc matériel existant. En cas de demandes trop spécifiques ou trop complexes, il ne sera retenu qu'un éclairage basic. Un éclairage de base sera également proposé à l'artiste qui n'aurait pas remis de feuille de technique en temps utile.

Une autorisation parentale pour les artistes mineurs

Un droit à l'image et à la diffusion signé.

La feuille d'inscription et le coupon d'acceptation du règlement daté, approuvé et signé.

Chèque de caution d'une valeur de 40€. (Voir article 7)

Une vidéo sur support DVD CD ou lien direct sur You tube ou Dailymotion et sera le reflet du numéro présenté lors du concours.

L'inscription ne sera officielle qu'à la réception de toutes les pièces.

LA VIDEO QUI SERA ENVOYEE POUR CASTING sera l'exact numéro que celui présenté lors du concours.

Art. 14 : Annulation du fait de l'artiste, ou désistement. Il est stipulé qu'une annulation ou un désistement avec information au préalable auprès du président du festival, n'est recevable que dans les cas suivants :
Décès d'un proche, maladie ou accident avec certificat, catastrophes naturelles, incendies, guerre, grève nationale.

Art. 15 : Seul votre pseudonyme sera retenu pendant tout le festival. Mentionner le clairement sur votre feuille d'inscription.

L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION :

Art. 16 : Une restauration et une buvette sont prévues sur place.

Art. 17 : L'hébergement reste à leur charge. Un hôtel partenaire leur sera proposé.

Le JURY – les TROPHEES :

Art. 18 : La décision du jury est sans appel.

Art. 19 : Il ne pourra pas être décerné plus d'un prix à chaque candidat.

Art. 20 : Il est attribué, à l'issue des concours, plusieurs prix :

- Un prix magicien
- Un prix arts annexes
- Un prix du public, toutes catégories confondues. Le vote a lieu par bulletin séparé distribué à l'entrée.
- Un prix du jury éventuel
- Un grand prix, récompense « l'artiste » de n'importe quelle discipline. Ce prix sera attribué au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points, toutes catégories confondues.

Art. 21 : LES PRIX SERONT REMIS LORS DU GALA DU SAMEDI SOIR (non plus comme les éditions antérieures, le dimanche soir) Les artistes gagnants feront de nouveau leur numéro lors du gala du samedi soir. L'artiste gagnant devra obligatoirement être présent dans la salle lors de l'appel de son nom, et non pas dans les coulisses. En cas d'absence (non justifiée – voir article 14) le prix sera remis au suivant dans la catégorie énoncée. En cas d'absence du Grand Prix ce dernier sera remis au suivant, d'après le nombre de points obtenus.

Concernant le prix du public, s'il est absent, il n'y aura pas de gagnant.

Art. 22 : Pour être valable, l'absence à la remise des prix devra être notifiée au plus tard 2 heures avant, auprès du Président du Festival et du Président du Jury. Si le gagnant est absent pour maladie, deuil, accident ou événement grave, un certificat ou une preuve écrite sera réclamée.

Art. 23 : Le jury peut changer un candidat d'une catégorie dans une autre, si ce changement est à l'avantage du candidat. Celui-ci peut refuser le changement.

Art. 24 : Les notes ne seront pas divulguées au public (seul le classement final sera publié). Les candidats peuvent demander leurs notes.

Art. 25 : Le nom du festival Talents De Scène tel que le stipule l'article 1, sera cité intégralement pendant toute interview, concours, discussion, enregistrement radio ou télévision, autres festivals, presse écrite, par l'artiste gagnant (quel que soit la catégorie gagnante)

Art. 26 : Les candidats du festival ne devront pas diffuser de textes «copié/collé », issus du site ou d'autres documents Talents de Scène, sur d'autres sites, forum de discussion ou sites de type Facebook sur le festival sans en avoir l'autorisation du Président.



Pseudonyme :

Je cède mes droits à l'image et à la vidéo à Talents De Scène, qui pourra s'en servir à des fins de communication.

J'autorise Talents De Scène à utiliser mon image pour communiquer sur internet (forums, Facebook, news, ...).

Je reconnais avoir pris connaissance de tous les articles de ce règlement et en accepte les conditions.

Je reconnais également, si je suis gagnant du grand prix, devoir me présenter au gala de l'année suivante, sans aucune rémunération. Seule une participation aux frais pourra envisagée.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »